



Affiché le 26 juillet 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 19 JUILLET 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 juillet 2021, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à Cogolin (83310) sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président. Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 30.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Philippe LEONELLI
Alain BENEDETTO
Bernard JOBERT
Thomas DOMBRY

Stéphan GADY
Laurent GIUBERGIA
Roland BRUNO
Jean PLENAT

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Alain BENEDETTO
Sylvie SIRI donne procuration à Vincent MORISSE

Membres excusés :

Anne-Marie WANIART

Secrétaire de séance :

Philippe LEONELLI

Délibération n° 2021/07/19-01

OBJET : Convention de partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var dans le cadre d'actions d'éducation au développement durable

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/07/19-02

OBJET : Appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA dans le cadre du programme ACTEE 2 (Programme CEE PRO-INNO-52) - Engagement du territoire du Golfe de Saint-Tropez

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 011 article 6281.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/07/19-03

OBJET : Convention de partenariat avec l'association des Communes Forestières - Agence locale de l'Énergie 83 en vue de bénéficier du service d'information tout public dans le cadre du dispositif national "FAIRE"

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association des Communes Forestières – ALEC 83.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 011 article 6281.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/07/19-04

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association du Domaine du Rayol pour l'année 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ÉMETTRE un avis favorable au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) au titre de l'année 2021.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2021 au chapitre 65 article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/07/19-05

OBJET : Convention de groupement de commandes avec la commune de Sainte-Maxime pour le projet littoral et des études géotechniques

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/07/19-06

OBJET : Attribution du marché n° MA21026 de renforcement du réseau de distribution d'eau potable du réservoir de l'Oumède, commune de Ramatuelle – phase 1

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché de renforcement du réseau de distribution d'eau potable du réservoir de l'Oumède, commune de Ramatuelle – phase 1 avec l'entreprise SOGEA CÔTE D'AZUR pour un montant de 1 538 389, 28 €HT (DQE).

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « Eau-DSP » de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 23 article 2315.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/07/19-07

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Golfe

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) au titre de l'exercice 2021 à l'Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Golfe.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 65 article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/07/19-08

OBJET : Demande de subvention pour action spécifique de fonctionnement auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le suivi et l'animation du PIDAF du Golfe de Saint-Tropez – Année 2022

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER cette mission de suivi et d'animation PIDAF du Golfe de Saint-Tropez pour 2022.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur l'aide la plus élevée possible, pour cette mission de suivi et d'animation PIDAF relative à 2022 et à accomplir toute démarche et à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal 2022, en dépenses aux chapitre 011 et 012 et en recettes au chapitre 74.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 14h45.

Le Président,

Vincent MORISSE